

M. Jean BETHUS
48 Chemin du PLATEAU
85300 CHALLANS

Challans le 23 Novembre 2018

L2
23 - 11 - 18

Monsieur le commissaire enquêteur
Laurent BEAUCHESNE
1, boulevard Lucien DODIN
BP239, 85302 CHALLANS CEDEX

Objet : enquête publique assainissement eaux Challans

Monsieur,

Après la lecture des différents rapports, j'estime que les informations tel que les niveaux débits et qualité des eaux rejetées et prélevées devraient être connus de tous et communiqué en temps réel jour/jour au même titre que la météo.

Points d'informations utiles, niveau, débit, qualité des eaux pluviales.

- Écluse du Grand Pont à Beauvoir/Mer, niveau, débit et qualité eau rejetée
- Ecluse de la Niolle à St Urbain, niveau
- Station de niveau du pont des Bouillières à Sallertaine.
- Station hydrologique N0204210 du ruisseau de Pont Abert, Sallertaine.
- Ruisseau des Godinières au pont sortie de Challans route de Soullans.

Points d'informations à créer ou à communiquer

- Niveau d'eau du Marais, qualité et débit de l'eau rejetée de la Station d'épuration de la ville de Challans.

Points d'informations à créer ou à communiquer, captage de la Vérie.

- Débit journalier du Puits P1 et qualité de l'eau.
- Débit journalier du Puits P3 et qualité de l'eau.
- Bâche de mélange, pourcentage de mélange avec l'eau du barrage d'Apremont.
- Suivi de la qualité de la nappe phréatique entre le Puits P3 et l'ancienne carrière comblée 61b, parcelles CX106,107,108. (Voire Arrêté Préfectoral page 12).
- Niveaux et différences de niveaux entre la nappe phréatique et le marais
 - côté ruisseau des Raillières vers l'Etier de Sallertaine
 - côté ruisseau des Godinières vers La Taillée du Perrier et Notre Dame de Monts.

Ces puits doivent en plus de leur utilité d'alimentation en eau potable, être des régulateurs du niveau de la nappe phréatique, pour éviter des débordements de celle-ci par la compression des eaux du marais en période hivernale.

Exemple : l'exploitation des puits P1 et P3 arrêtée par Vendée Eau le 17 janvier 2014 suite à des problèmes de pollution de la nappe phréatique a été remise en service une semaine plus tard, par les Services Techniques de Ville de Challans, pompage et refoulement vers le marais pour faire baisser le niveau de la nappe phréatique et résoudre les problèmes de l'assainissement par aspiration.

Note : une station météo pourrait avoir sa place dans le local du Puits P3.

En espérant que certaines propositions seront retenues pour anticiper et améliorer les risques d'inondations, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean BETHUS

Mme Françoise BETHUS
48 Chemin du PLATEAU
85300 CHALLANS

M. Michel BURGAUD
La Belle Etoile
85220 COMMEQUIERS

Challans le 23 Novembre 2018

Monsieur le commissaire enquêteur
Laurent BEAUCHESNE
1, boulevard Lucien DODIN
BP239, 85302 CHALLANS CEDEX

L1
23-11-18
JTB

Objet : enquête publique assainissement eaux Challans

Monsieur,

Après un regard attentif des documents concernant l'enquête publique d'assainissement des eaux pluviales de Challans, du 22 octobre au 23 novembre 2018, veuillez trouver ci-après les observations en rapport avec des zones urbanisables zone 3 sud-ouest de Challans, Marais Breton.

Fichier 9 - Evaluation environnemental - Rapport _ notes.pdf

Les pages () sont celles figurant sur le papier, décalage par rapport au fichier.

- Page 15 (8) Fig. 2. les parcelles CX103, 106, 107, 108 mentionnées « Bassin de rétention » ont été comblées.
- Page 47 (37) Fig. 7 zone NP chemin du Plateau à supprimer.
- Page 63 (53) Fig. point violet station de pompage parcelle CX103 chemin du Plateau à supprimer.
Le PPI du puits P4 n'existe plus, parcelle CX103, la servitude concernant ce puits doit être levée, lire l'article 10 de l'arrêté préfectoral de 2011.
- Page 117 - Plan de zonage des eaux pluviales, ne figurent pas les nouveaux lotissements, Le Plateau, Les Rives du Port, La Tonnelle, Le Tardone, Le Clos de la Rafinière, pourquoi ?

Fichier 18 – Zonage EP 2.pdf

- 27-2, 2AUh – En plus de l'exutoire route de St Jean de Monts, suite à l'aménagement du chemin de la Vérie au carrefour de la route de St Jean de Monts, le fossé a été busé.

Une convention pour l'autorisation d'une servitude du fossé d'écoulement et réseau des eaux pluviales en terrain privé a été signé par les propriétaires Michel BURGAUD et Françoise BETHUS le 03 / 09 / 2015.

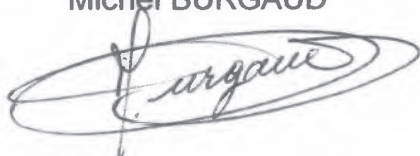
Cette convention est toujours en attente de signature de l'adjoint délégué Denis CROCHET.

Pour que cette convention soit valide il faut aussi l'accord des consorts Grondin/Bernard

Les eaux pluviales, arrivent au fond de la parcelle CY 2 (indivision Burgaud/Bethus) depuis la parcelle CX 129 par un busage sous le chemin de Vérie et vont ensuite vers le Marais via les parcelles CY103 (indivision Burgaud/Bethus), et CY161 (Consort Grondin/Bernard).

Souhaitant vivement que ces informations serviront à modifier et compléter le dossier d'assainissement des eaux pluviales de Challans, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre meilleure considération.

Michel BURGAUD



Françoise BETHUS

